



www.sapscq.com  
sapscq@videotron.ca



Montréal, le 13 janvier 2011

## Communiqué pour affichage

**À :** Tous les membres du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec, particulièrement les ASS

**De :** Stéphane Lemaire, président national

**Objet :** Équité salariale

Mesdames,  
Messieurs,

Le programme distinct d'équité salariale des agents de la paix aurait dû être terminé le 31 décembre 2010. Toutefois, en raison du différend déposé par les représentants des salariés en juin 2009, le Conseil du trésor a demandé à la Commission de l'équité salariale (CÉS), en novembre 2010, de fixer un nouveau délai en vertu de l'article 101.1 de la *Loi sur l'équité salariale* car le différend compromettait la capacité de l'employeur à respecter le délai d'affichage prescrit.

La CÉS a, par sa décision du 7 décembre 2010, autorisé un délai de 5 mois pour réaliser le programme d'équité, ce délai de 5 mois débutant après le règlement du différend ou lorsque la décision finale à intervenir sera rendue.

Plusieurs ASS se questionnent actuellement et attendent leur chèque, si nous pouvons nous exprimer ainsi. Les lois sont parfois complexes. Dans notre cas, nous savons à combien se chiffre l'application puisque notre part des travaux est terminée, mais nous ne pouvons modifier l'application de la loi. Il y a des recours et nous n'étions pas seuls à cette table.


À ce titre, nous avons intégré dans l'entente de principe, qui a été refusée au mois de novembre dernier par les membres, des dispositions afin que les ASS (307-15) bénéficient immédiatement du salaire auquel la loi prévoyait. C'est une question de temps et c'est très navrant, nous en convenons.

Par ailleurs, dans le cas où une seconde entente de principe interviendrait dans le cadre de la négociation et qu'elle contiendrait des dispositions identiques à la précédente entente sur la bonification des échelles des ASS (307-15) et que cette seconde entente de principe soit approuvée par les membres, les échelles de traitement des ASS seraient modifiées pour les périodes d'avril 2011 et suivantes.

**Toute rétroactivité des ajustements d'équité salariale étalés en sept versements annuels égaux à partir du 21 novembre 2001 est, quant à elle, liée à la finalisation complète du programme distinct d'équité salariale des agents de la paix.**

La suite du conseil syndical des 14 et 15 décembre dernier est prévue les 8 et 9 février prochains. L'unique sujet est la négociation d'une entente de principe et des moyens pour y parvenir à nouveau. La seule façon d'y parvenir est de travailler ensemble solidairement.

Syndicalement vôtre,



Stéphane Lemaire,  
président national